



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

Etablie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en oeuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la charte de l' environnement

Objet: motif des décisions suite à la participation du public concernant le projet d'arrêté préfectoral n° SA-020-PB-104 ordonnant des chasses particulières à mettre en œuvre pour la capture de blaireaux (*Meles meles*) dans les zones définies à risque de tuberculose pour la faune sauvage

Pièces associées: Arrêté préfectoral-Réponses recueillies lors de la consultation du public

Motif des décisions:

La définition du périmètre de capture découle des instructions de la DGAL et prend pour base les cheptels déclarés infectés au Mas d'Azil et à Méras depuis 2010 et la mise en évidence à trois reprises de *Mycobacterium bovis* dans la faune sauvage. Afin d'éviter des piégeages inutiles de blaireaux, ces prescriptions doivent être respectées.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l' Etat de l' Ariège pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.